

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

## MAISON CLIO BLUE

Société Anonyme  
Au capital de 2 639 009,81 €  
Siège La Tignonnière 85430 AUBIGNY-LES-CLOUZEUX  
SIREN 532 242 831 RCS LA ROCHE SUR YON  
SIRET 532 242 831 00016

### AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Mesdames et Messieurs

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 19 mars 2020 à 10 heures au siège de la société MAISON CLIO BLUE sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- ◆ Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- ◆ Rapport sur le gouvernement d'entreprise
- ◆ Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- ◆ Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2019, des rapports et conventions, quitus aux administrateurs
- ◆ Affectation du résultat de l'exercice,
- ◆ Questions diverses
- ◆ Pouvoirs

#### PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE

##### **1. PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES**

---

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes,

*Délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des décisions ordinaires,*

Approuve :

- ◆ les rapports établis par le Conseil d'administration, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 tels que présentés qui dégagent un bénéfice comptable de 2 987,05 €

- ◆ les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

Constate qu'aucune charge ou dépense non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'ont été comptabilisées au titre de l'exercice écoulé

En conséquence, l'assemblée approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'administration durant l'exercice écoulé et donne aux membres du Conseil, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

## **2. DEUXIEME RESOLUTION – CONVENTIONS REGLEMENTEES**

---

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce

*Délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des décisions ordinaires,*

Approuve successivement et distinctement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

## **3. TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT**

---

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

*Délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des décisions ordinaires,*

Décide sur proposition du Conseil d'Administration d'affecter ainsi le bénéfice de l'exercice :

Bénéfice comptable		2 987,05 €
◆ Affectation de 5 % soit ..... sur le compte « Réserve légale »	150,00 €	
◆ Affectation du solde soit ..... au poste « Autres réserves »	2 837,05 €	
TOTAL	2 987,05 €	2 987,05 €

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale précise qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

#### **4. QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS**

---

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

\*\*\*\*\*

##### **1/ Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée**

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et qu'il justifie de leur inscription en compte à son nom ou celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

##### **2/ Mode de participation à l'assemblée**

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une de ces formules :

- ◆ soit donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire pacsé
- ◆ soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire
- ◆ soit utiliser et faire parvenir à la société trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée un formulaire de vote par correspondance

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple ou par courrier électronique à la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

##### **3/ Inscription de projets de résolution à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, jusqu'à 25 jours précédant la date de l'assemblée.

Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolution et d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention d'une fraction de capital social supérieure ou égale à 2,5 %.

L'examen en assemblée du ou des projets de résolutions proposés est subordonné à la transmission par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

### **3/ Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires**

A l'occasion de l'assemblée générale annuelle, le droit de communication porte notamment sur les comptes annuels, le rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprises, les rapports du commissaire aux comptes, les projets de résolutions. Ces documents sont mis à disposition des actionnaires au siège social.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par lettre recommandée avec accusé de réception, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion. Les questions doivent être adressées au siège social au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

\*\*\*\*\*

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour suite à des demandes d'inscription de projets de résolution présentés par des actionnaires.

**Le Conseil d'Administration**